



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 12 Septembre 2019

DECISIONS DU MAIRE

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

DM N° 36 – Marché de services : Aménagement d'une Cuisine Centrale au sein de l'école St Exupéry – Mission C.S.P.S – Mission C.T – Choix de l'entreprise : APAVE SUDEUROPE SAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique précisant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir la SAS APAVE SUDEUROPE, sise 8 RUE Jean-Jacques VERNAZZA, ZAC Saumaty Seon, 13 322 MARSEILLE, pour les missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) et de Contrôle Technique (C.T.) relatives aux travaux d'aménagement d'une cuisine centrale au sein de l'école primaire St-Exupéry à Cazouls-les-Béziers comme suit :

<u>Mission</u>	<u>Montant €HT</u>	<u>Montant €TTC</u>
Contrôle Technique	3 820.00 €	4 584.00 €
CSPS Niveau II	1 920.00 €	2 304.00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 991

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 37 – Marché de travaux : Aménagement de la Place des 140, Restauration de la couverture du Bâtiment cadastré B 3576 – Choix de l'entreprise : SARL LAUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

VU la consultation des entreprises et l'analyse des offres effectuée le 17 juillet 2019,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : décide de retenir la SARL LAUTIER, sise au 29 boulevard Georges Clémenceau 34370 CAZOULS LES BEZIERS, pour les travaux de restauration de la couverture du bâtiment cadastré B 3576, situé place des 140 à Cazouls-les-Béziers pour un montant de 27 244,48 € HT soit 32 693,38 € TTC. L'entreprise la mieux-disante a été retenue.

Article 2 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N° 38 – Marché de services : Travaux de Consolidation des sols d'assise d'une partie des fondations de la salle Omnisport de Cazouls-Lès-Béziers – Choix de l'entreprise : EURETEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique précisant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir l'entreprise URETEK FRANCE, sise 15, Boulevard robert Thiboust 77700 SERRIS, pour la réalisation des Travaux de Consolidation des sols d'assise d'une partie des fondations de la salle omnisport de Cazouls-lès-Béziers, pour un montant de 8 160 € HT soit 9 106,56 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal 2019 de la Commune, article 2313 opération 903.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune

DM N° 39 – Marché de services : Accompagnement technique à l'élaboration du Dossier d'Agrément Européen : Cuisine Centrale – Choix de l'entreprise : AKTE SERVICES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération N°85/2014 du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 instituant cette délégation,

VU l'article R2122-8 du Code de la commande publique précisant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros hors taxes. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter

systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 : Décide de retenir le Bureau d'Etudes AKTE SERVICES, sise 720, Avenue de Montpellier RD 613, Immeuble Lous Bigos 34740 VENDARGUES, pour un accompagnement technique à l'élaboration du Dossier d'Agrément Européen pour la cuisine centrale de Cazouls les Béziers, pour un montant de 5 300 € HT.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal 2019 de la Commune, article 2313 opération 991.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF de l'Hérault – Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) Micro-crèche

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 approuvant le principe du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil des jeunes enfants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu pour les Etablissements d'accueil des jeunes enfants dont la micro-crèche « Les Petits Filous » de Cazouls-Lès-Béziers.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention d'objectifs et de financement, la branche famille poursuivant une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil par la mise en œuvre de la prestation de Service Unique, intégrant le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles pour la période 2018-2022.

Ces différents objectifs renforcent l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) la micro-crèche « Les Petits Filous » afin d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu.

Cession d'actions « ALTERNA » détenues par la RME à la Société SOREGIES

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 supprimant la personnalité morale à la Régie Municipale d'Electricité (R.M.E.) à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que, au terme de ce changement juridique, la R.M.E. ne peut plus être actionnaire de la SAS Alterna,

CONSIDERANT que la R.M.E. détient des actions au capital de la SAS Alterna pour un montant de 27 934.09€,

CONSIDERANT la proposition de la Société SOREGIES, actionnaire majoritaire de la SAS Alterna qui s'engage à acquérir auprès de la commune et pour le compte de la R.M.E. les 167 actions ALTERNA.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la cession des actions à la Société SOREGIES.

Un compromis de cession d'actions serait conclu entre les deux parties.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** la vente de cession d'actions ALTERNA détenues par la Régie Municipale d'Electricité à la Société SOGERIES.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le compromis de cession d'actions avec la Société SOGERIES.
- **DIRE** que la somme de 27 934.09 € sera versée sur le budget annexe 2019 de la Régie Municipale d'Electricité.

Convention 2019 Référent Unique avec le RLlse

Comme chaque année, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la mission de Référent Unique sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers. Elle fixera les règles d'organisation et de suivi de la mission.

La durée de la convention correspond à la durée de cette mission qui se déroulera du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Elle pourra être reconduite chaque année avec l'accord des parties.

Le RLI portera :

- La constitution du partenariat.
- Le montage et la gestion administrative du dossier : Conseil départemental,
- Le recrutement d'un travailleur social sur décision du Président du RLlse.
- L'organisation de la passation de relais entre les agents CCAS et le RLlse.
- La planification globale des temps de présence du RLlse dans chaque commune.
- Le suivi et l'accompagnement des allocataires du RSA dans l'élaboration de leur Contrat d'Engagement Réciproque.
- Des réunions de coordination avec les responsables CCAS désignés par la commune.
- L'organisation des comités de pilotage avec tous les partenaires de l'action.
- La rédaction des bilans auprès des partenaires financeurs.
- La production d'un rapport détaillé de la mission.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Référent Unique un bureau garantissant la confidentialité des accueils, au moins 1 jour par semaine.
- Faciliter le suivi et l'évaluation de l'action, mettre à disposition les documents nécessaires.
- Participer aux différents comités de pilotage.

La Commune participera au financement de la mission selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la présente convention correspondant à 0.40 € par nombre d'habitants de la Commune, soit 0.40 € x 5 029 habitants, soit 2 011.60 €.
- Un solde sur production du bilan annuel correspondant à 55.00 € par bénéficiaire du RSA accompagné sur la période.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** la convention 2019 de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique avec le RLlse « Les Sablières »
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Vente d'un local Maison Médicale située au 7 avenue Jean Jaurès

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux relatifs à la création d'une maison médicale étant en fin d'achèvement, il convient de procéder à la vente d'un local affecté à un cabinet d'ostéopathe qui souhaite prendre possession du local au 1^{er} octobre 2019.

Au prix de vente s'ajouteront 88.08 euros de charges mensuelles pour l'entretien des parties communes d'une surface de 38.66 m² soit 1 056.96 € de charges annuelles.

Section et numéro	Adresse	Surface en m ²	Nature	Prix
B 3525	1 ^{er} étage 7 avenue Jean Jaurès	26	Immeuble Bâti	70 416 €

Un bail professionnel sera signé, fixant les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** la vente d'un local de 26 m² sis au 1^{er} étage de la Maison Médicale, 7 avenue Jean Jaurès pour un montant de 70 416 € auquel s'ajouteront chaque année 1 056.96 € de charges communes. Ce local sera exclusivement réservé à une activité médicale ou paramédicale.
- **DIT** qu'un bail professionnel sera établi et devra être signé entre les parties.
- **CHARGE** Maîtres Gondard Gilles et Malavialle Marion, notaires à Cazouls-Lès-Béziers de rédiger l'acte à intervenir pour la vente de ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente du bail professionnel et toutes les pièces indispensables à la conclusion de cette vente.

Location d'un immeuble communal à usage professionnel exclusif Maison Médicale située au 7 avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT que les travaux de l'immeuble « Maison Médicale » sont terminés et que des professionnels médicaux et paramédicaux sont intéressés par la location de cabinets mis à la location,

CONSIDERANT que le prix de la mise en location est conforme à l'attente de ces professionnels et aux loyers actuels,

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les promesses de location de personnes issues du milieu Médical ou Paramédical intéressées par la location d'un local au sein du bâtiment « Maison Médicale » 7 avenue Jean Jaurès.

Il présente également le projet du cahier des charges.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des pièces du dossier, et de décider la location de gré à gré des locaux suivants :

SECTION ET NUMERO	ADRESSE	ETAGE	SURFACE EN M	NATURE	SURFACES EMPRISES EN M ²		LOYER ANNUEL
					CABINET	PARTIES	
B 3525	7 Av J. Jaurès	RdC	27.40	Cabinet Médical n°1	27.40	57.06	6 064.56 €
B 3525	7 Av J. Jaurès	RdC	22.90	Cabinet Médical n°2	22.90	57.06	5 324.76 €
B 3525	7 Av J. Jaurès	RdC	24.90	Cabinet Médical n°3	24.90	57.06	5 653.56 €
B 3525	7 Av J. Jaurès	1 ^{er} étage	25.12	Cabinet Médical n°1	25.12	38.66	5 186.64 €
B 3525	7 Av J. Jaurès	1 ^{er} étage	26.07	Cabinet Médical n°2	26.07	38.66	5 342.88 €
B 3525	7 Av J. Jaurès	1 ^{er} étage	20.80	Cabinet Médical n°3	20.80	38.66	4 476.48 €

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** la location des cabinets médicaux ci-dessus proposée à compter du 1^{er} octobre 2019 ainsi que le cahier des charges établi et notamment les prix qu'il prévoit,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de ces locations aux conditions de prix énoncés par le cahier des charges passé de gré à gré avec chaque professionnel ainsi qu'à signer toute pièce administrative indispensable à la conclusion de ces contrats dont le cahier des charges.

Mise à disposition des salles communales à titre onéreux – Contrat de location

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 n° 153/2017/3.3.1 qui fixe les tarifs de location des salles communales,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat de location soit conclu entre la Commune et chaque preneur. Le contrat serait joint au règlement de la salle.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** l'établissement d'un contrat de location qui sera joint au règlement de chaque salle louée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce contrat de location avec chaque preneur.

AFFAIRES FINANCIERES

7 – Budget 2019 Lotissement Les Escondals – Remboursement des 5 % d'acompte versés pour le lot n° 18 lotissement Les Escondals

Afin de donner suite à la demande de remboursement de l'acompte de 5% du prix d'achat du terrain, versés lors de la signature du compromis de vente en date du 04 mars 2019 : lot n°18 du lotissement les Escondals, d'un montant de TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE SIX EUROS ET SEIZE CENTIMES (3 236,16 €) déposée en mairie par le futur acquéreur,

Monsieur le Maire propose le remboursement de la somme versée.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** le remboursement de la somme de TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE SIX EUROS ET SEIZE CENTIMES (3 236,16 €) correspondant aux 5% du prix du terrain versés lors de la signature du compromis de vente en date du 04 mars 2019.

8– Budget 2019 Lotissement Les Escondals – Décision modificative n° 1 – Virements de crédits

VU la délibération n° 44/2019/7.1.1 en date du 14/03/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe Lotissement communal Les Escondals pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme présenté ci-après, afin de procéder au remboursement d'un acompte versé pour l'acquisition d'un terrain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

COMPTES	MONTANTS
6015 : Terrains à aménager	-3 240 €
678 : Autres charges exceptionnelles	+ 3 240 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n° 1 tels que présentés ci-dessus sur le Budget annexe Lotissement communal Les Escondals 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

VU la délibération n°73/2019/7.1.1 en date du 4/04/2019 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement, comme présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

COMPTES	MONTANTS
6156 : Maintenance	- 12 000 €
6227 : Frais d'actes et de contentieux	- 5 000 €
651 : Redevances pour concessions, brevets licences, logiciels	+ 12 000 €
65548 : Autres contributions	+ 5 000 €
TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
991 : Cantine groupe élémentaire	2315-991 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 57 000 €
	2184-991 : Mobilier	+ 127 541 €
	2188-991 : Autres immobilisations corporelles	- 40 000 €
988 : Nouvelle Poste	2313 : Constructions	+ 30 000 €
Chapitre 041	2315 : Installations, matériel et outillage techniques	+ 19 156 €
	020 : Dépenses imprévues	- 63 801 €
	TOTAL	129 896 €

RECETTES :

LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
Chapitre 041	2031 : Frais d'études	+ 19 156 €
980 : Espace jeune	1321-980 : Subventions Etat	+ 110 740 €
	TOTAL	129 896 €

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- APPROUVE les virements de crédits de la Décision Modificative n° 3 tels que présentés ci-dessus sur le Budget primitif communal 2019.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à ces virements.

URBANISME

Dénomination Place Albert Borrel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place située rue de l'Egalité
Monsieur le Maire propose le nom de « Place Albert Borrel ».

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **ADOpte la dénomination de « Place Albert Borrel »**
- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

Dénomination Place Simone Veil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la place située devant le bâtiment de la Nouvelle
Poste, avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire propose le nom de « Place Simone Veil ».

Le Conseil Municipal par 19 voix pour :

- **ADOpte la dénomination de « Place Simone Veil »**
- **CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.**

COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du 12 septembre 2019 est levée à 19h40

*

*

*